

Arrêté n° 2025-173

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public et le stationnement devant le 7, 9 et 11 rue de La Marne du mercredi 25 juin au vendredi 27 juin 2025 inclus.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise SEV ENSEIGNES en date du 11 juin 2025.

Considérant Les travaux de pose d'une enseigne sur la façade de l'hôtel Jeanne et Jules, par l'entreprise SEV ENSEIGNES du 25 au 27 juin 2025 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'occupation du domaine public seront réglementés devant le 7, 9 et 11 rue de La Marne pour des travaux de pose d'enseignes, avec l'utilisation d'un échafaudage, sur la façade de l'hôtel Jeanne et Jules du 25 au 27 juin 2025

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 26 juin 2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P.o. Plageat Jean Yves
Adjoint au Maire

